

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**CASINO PARTICIPATIONS FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital social de 2.274.025.819,00 €  
ayant son siège social 1 cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne, France  
812 269 884 RCS Saint-Etienne  
(la « **Société** » ou « **Casino Participations France** »)

**Avis de convocation des Administrateurs Judiciaires de Casino Participations France à la société GreenYellow Holding au titre de la garantie dont elle bénéficie en vertu des articles 7.5.4 et 13.3 du contrat de cession d'actions de la société GreenYellow en date du 16 septembre 2022 en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société (Articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce)**

Par jugement du 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société, prolongée pour une durée de deux mois jusqu'au 25 février 2023 par jugement du 11 décembre 2023, et a notamment désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- la SELARL Thevenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélie Perdereau, dont le domicile professionnel est sis au 42, rue de Lisbonne à Paris (75008) ; et
- la SCP ABITBOL & ROUSSELET, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol, dont le domicile professionnel est sis au 38, avenue Hoche à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

Le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société prévoit la restructuration de l'endettement.

Par avis du 30 octobre 2023 inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date des jugements d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 13 novembre 2023, inséré au BALO, bulletin n°136, numéro d'affaire 2304356 ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, la société GreenYellow Holding a été avisée qu'elle était membre de la classe de parties affectées n°2 dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Par la présente, les Administrateurs Judiciaires avisent la société GreenYellow Holding de sa convocation en classe de parties affectées **en vue du vote sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France** (le « **Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée** »), conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## 1. Approbation du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société

**Projet de résolution**

*La société GreenYellow Holding, bénéficiaire de la garantie consentie par la Société en vertu des articles 7.5.4 et 13.3 du contrat de cession d'actions de la société GreenYellow en date du 16 septembre 2022, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société, approuve ledit projet de plan de sauvegarde accélérée.*

\* \* \*

**1. Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées**

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant au débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition des classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances ;
- l'existence de privilèges et/ou de sûretés ;
- la nature des droits et/ou des valeurs mobilières détenus par chacune des parties affectées ; et
- les rangs contractuels existants entre les parties à l'accord de subordination rédigé en langue anglaise (*Intercreditor Agreement*) en date du 20 novembre 2019, en ce compris (i) les titulaires d'obligations *high yield* de droit new yorkais émis par Quatrim, (ii) les prêteurs d'un contrat de crédits senior syndiqué (*Senior Facilities Agreement*) de droit anglais en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 conclu par Casino, Guichard-Perrachon et (iii) les prêteurs d'un contrat de crédit syndiqué renouvelable (*Revolving Facility Agreement*) de droit français en date du 18 novembre 2019 conclu initialement entre Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance et Monoprix en tant qu'emprunteurs (l'« **Accord de Subordination** »).

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition des classes figure ci-dessous :

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
<b>Créanciers chirographaires</b>			
1	<b>Classe n°1 (créanciers chirographaires)</b>	Créanciers au titre de la caution consentie par Casino Participations France aux bénéficiaires économiques ( <i>beneficial owners</i> ) de l'émission d'obligations <i>high yield</i> par Quatrim (les « <b>Obligations HY Quatrim</b> »)	<p>Les créanciers au titre de la caution en garantie des Obligations HY Quatrim ne bénéficient d'aucune sûreté consentie par Casino Participations France.</p> <p>Ils sont en revanche créanciers sécurisés de Quatrim et bénéficient à ce titre de sûretés réelles, et notamment d'un nantissement de compte titres portant sur les titres d'une filiale détenant les actifs immobiliers du Groupe Casino.</p> <p>Dans ces conditions, une importante majorité de bénéficiaires économiques (<i>beneficial owners</i>) s'est engagée préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à consentir au réinstallation des Obligations HY Quatrim avec extension de leur maturité de trois ans (<i>i.e.</i> jusqu'en janvier 2027) avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim.</p> <p>Ils se distinguent ainsi des Classes n°2 et n°3.</p>
2	<b>Classe n°2 (créanciers chirographaires)</b>	GreenYellow Holding, au titre de la garantie consentie par Casino Participations France à son bénéfice (la « <b>Garantie GreenYellow</b> »)	<p>GreenYellow Holding, au titre de la Garantie GreenYellow, est bénéficiaire d'un engagement couvrant (i) certains impôts qui pourraient être dus par GreenYellow Holding, ses affiliés ou sociétés du groupe GreenYellow, ainsi que (ii) certains impôts qui pourraient être dus par les entités « Thermis Solutions Industries » ou filiales de GreenYellow.</p> <p>Ce créancier affecté ne partage aucune communauté d'intérêt suffisante avec les membres des Classes n°1 et n°3.</p>
<b>Titulaires de droits</b>			
3	<b>Classe n°3 (titulaires de droits au titre de l'Accord de Subordination)</b>	Prêteurs aux termes d'un contrat de crédit « <i>Term Loan B</i> » en date du 1 <sup>er</sup> avril 2021 (le « <b>Crédit TLB</b> ») et prêteurs aux termes d'un contrat de crédit RCF en date du 18 novembre 2019 (le « <b>Crédit RCF</b> »), au titre de leurs droits nés de l'Accord de Subordination	<p>Les parties à l'Accord de Subordination, en ce compris Casino Participations France, sont titulaires de droits au titre de cet accord qui ne sont pas en tant que tels garantis par des sûretés.</p> <p>Ils constituent une communauté d'intérêt économique distincte en tant que parties signataires d'un contrat affecté par le projet de plan de sauvegarde accélérée.</p>

## 2. Arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées

Les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées sont arrêtés par les Administrateurs Judiciaires en application des articles L. 626-30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce.

Au sein de la classe n°2, la société GreenYellow Holding est votant unique. Il a donc été convenu de ne pas mentionner de montant pour la créance sous-jacente concernée.

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
GY	Garantie indemnitaire consentie par Casino Participations France à GreenYellow Holding au titre : - de l'article 7.5.4 du contrat de cession d'actions de GreenYellow en date du 16 septembre 2022 relatif aux	Votant unique

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
	<p><i>Guaranteed Indemnities</i> (tel que ce terme est défini dans le contrat de cession) ;</p> <p>– de l'article 13.3 (<i>Specific remedies</i>) du contrat de cession d'actions de GreenYellow en date du 16 septembre 2022</p>	

### 3. Accès à la documentation

Sont accessibles sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon ([www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique [Investisseurs / Restructuration financière](#)) et/ou auprès de la société Kroll, (contact mail : [casino@is.kroll.com](mailto:casino@is.kroll.com)), agissant en qualité d'agent centralisateur (l'« **Agent Centralisateur** ») :

- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées (le « **Règlement Intérieur** »),
- le bulletin de vote qu'il conviendra de remplir en vue du vote,
- l'attestation de capacité à compléter par certains créanciers en vue du vote, selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas de questions relatives à l'envoi du bulletin de vote et des documents y afférents, la société GreenYellow pourra contacter par e-mail l'Agent Centralisateur ([casino@is.kroll.com](mailto:casino@is.kroll.com)).

Le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société sera mis à disposition des parties affectées sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon au moins vingt jours avant la Date du Vote, conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce.

La documentation de financement annexée au Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société sera mise à disposition par l'Agent Centralisateur aux créanciers au titre du Crédit RCF, du Crédit TLB et des Obligations HY Quatrim sur présentation d'une preuve de détention de leur créance dans l'un de ces financements satisfaisante datant de 15 jours au plus par e-mail à l'adresse [casino@is.kroll.com](mailto:casino@is.kroll.com).

En application de l'article R. 626-59 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont sollicité les observations respectives des Mandataires Judiciaires sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée qui seront mises à disposition sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon dès réception.

### 4. Admission au vote – Record Date

Le montant des créances détenues par chaque créancier affecté sera apprécié au **mardi 9 janvier 2024 à 00h00 (heure de Paris)** (la « **Record Date** »), conformément au Règlement Intérieur, en vue du calcul des droits de vote respectifs au sein de chaque classe.

Conformément au Règlement Intérieur, tout transfert de créance dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la Record Date ne sera pas pris en compte dans le calcul des droits de vote.

### 5. Modalités de vote

Les votes se tiendront par voie électronique uniquement, par l'intermédiaire de la société Kroll, agissant en qualité d'Agent Centralisateur, selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur.

Pour sa créance affectée, la société GreenYellow Holding sera invitée à exprimer son vote sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société à compter du **21 décembre 2023 à 9h00** (heure de Paris) et **jusqu'au 10 janvier 2024 à 15h00** (heure de Paris) (la « **Période de Vote Electronique** ») et devra pour cela :

- compléter et signer un bulletin de vote et l'adresser par courriel avec accusé de réception à l'Agent Centralisateur ([casino@is.kroll.com](mailto:casino@is.kroll.com)), et
- y joindre l'attestation de capacité accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du signataire et des justificatifs des pouvoirs du signataire (en ce inclus toute la chaîne de pouvoirs depuis le représentant légal du mandant, le cas échéant), conformément à la liste détaillée dans le Règlement Intérieur.

## 6. Résultats du vote

Les votes seront décomptés le 11 janvier 2024 (la « **Date du Vote** »), sous le contrôle d'un commissaire de justice qui en établira rapport.

Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par les Administrateurs Judiciaires. Ces résultats seront publiés sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon.

## 7. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires et l'Agent Centralisateur Kroll et accès à la documentation

Il est rappelé que toute communication aux Administrateurs Judiciaires par voie électronique devra être adressée à [projectc@thevenotpartners.eu](mailto:projectc@thevenotpartners.eu), et que toute communication à l'Agent Centralisateur par voie électronique devra être adressée à [casino@is.kroll.com](mailto:casino@is.kroll.com).

Tout document en lien avec le vote des classes de parties affectées publié sur le site de Casino, Guichard-Perrachon ([www.groupe-casino.fr](http://www.groupe-casino.fr), à la rubrique [Investisseurs / Restructuration financière](#))

### Les administrateurs judiciaires de la Société :

- SELARL FHBX (Maître Hélène Bourbouloux)
- SELARL Thevenot Partners (Maître Aurélia Perdereau)
- SCP ABITBOL ET ROUSSELET (Maître Frédéric Abitbol)